

APLITEC
4-14, rue Ferrus
75014 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

AVANQUEST SOFTWARE

Exercice clos le 30 juin 2014

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

APLITEC
4-14, rue Ferrus
75014 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Avanquest Software

Exercice clos le 30 juin 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Avanquest Software, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Comme indiqué dans la note 3.2 de l'annexe, la société a enregistré au cours de l'exercice une provision pour dépréciation des titres de participation des sociétés Avanquest UK, Avanquest America et Emme à hauteur de M€ 24, en application des principes décrits dans la note 2.1.3. La note 2.1.1, précise, quant à elle, les modalités de revue de la valeur nette comptable des frais de développement activés et des fonds de commerce testés dans le cadre du test d'impairment des unités génératrices de trésorerie auxquels ils se rattachent. Une dépréciation du fonds de commerce liée à la fusion avec la société Micro-Applications a été enregistrée à hauteur de M€ 6,4 au cours de l'exercice en application de ce principe.

Les budgets et les plans à 5 ans établis par le management dans le cadre de la préparation du test de dépréciation de titres de participation, des frais de développement activés et des fonds de commerce reposent sur des hypothèses de croissance et de rentabilité que nous ne sommes pas en mesure de corroborer avec des données sectorielles et/ou des niveaux déjà atteints au cours des années précédentes. Par ailleurs, les tests ont été réalisés en utilisant un taux d'actualisation forfaitaire de 20 %. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier ni le montant des dépréciations enregistrées au cours de l'exercice ni la valeur nette des titres de participation des filiales Avanquest UK, Avanquest America et Emme qui s'élèvent à M€ 12 au 30 juin 2014, la valeur nette des frais de développement activés qui s'élève à M€ 2,9 et la valeur des fonds de commerce qui est désormais nulle.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 4.3 et 4.8 de l'annexe qui décrivent la situation de l'endettement du groupe et les hypothèses retenues par le management dans le cadre de l'appréciation du risque de liquidité et de l'application du principe de continuité d'exploitation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus :

Reconnaissance du chiffre d'affaires

La note 2.5 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 2 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

APLITEC

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Laot

Franck Sebag